



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 18 – 0781

**portant renouvellement de
l'arrêté de création du 26 mars 2013
de la commission de suivi de site
pour des dépôts d'hydrocarbures exploités par
les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-2422 du 6 juillet 2006 portant création d'un C.L.I.C pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société PICOTY SA et pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SDLP sur la commune de La Rochelle, renouvelé le 27 novembre 2009, modifié le 25 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-616 du 26 mars 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par PICOTY SA sur la commune de La Rochelle et pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par SDLP sur la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-2272 du 10 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site et l'ajout dans le périmètre de la commission de suivi de site des dépôts d'hydrocarbures de la société SDLP sis Fief de La Repentie,

Vu les arrêtés préfectoraux n°15-1805 du 19 mai 2015, n°16-0691 du 03 mai 2016 et n°17-0374 du 28 février 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site,

Considérant que la composition de la commission de suivi de site pour les sociétés PICOTY et SDLP de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 26 mars 2013.

Considérant que la durée du mandat des membres de cette instance de cinq ans est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour les sociétés PICOTY et SDLP est renouvelé pour une durée de cinq ans et modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Dominique GUEGO, représentant la mairie de La Rochelle
suppléant : Mme Sophorn GARGOULLAUD

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
suppléant : M. Jean-Marc SOUBESTE

titulaire : M. Christian FALLOURD, représentant le Conseil départemental 17
suppléant : M. Pierre MALBOSC,

titulaire : Mme Maryline SIMONE, représentant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Patrick PICAUD, représentant l'association Nature Environnement 17
suppléante : M. Jacques JOUAN,

titulaire : M. Raymond BOZIER, représentant l'association R.E.S.P.I.R.E
suppléant : M. Etienne POINT

titulaire : M. Yves FOURNAT, représentant l'association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR 17
suppléant : M. Jean-Charles CLANET

titulaire : M. Raymond BRIVES, représentant le comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Bernard LECAMUS

titulaire : M. Jacques GANDRILLON, représentant le comité de quartier PORT NEUF
suppléant : Mme Anita GENEAU

4° Collège "**exploitants**" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée **ou organismes professionnels** les représentants

titulaires : M. le directeur de la société PICOTY SA
M. l'adjoint au directeur de la société PICOTY SA
M. le responsable QHSE de la société PICOTY SA

suppléants : M. le secrétaire général de la société PICOTY SA

titulaires : M. le directeur de la Société SDLP
M. le responsable QHSE de la société SDLP

suppléants : M. le directeur de la Société SDLP
M. le responsable d'exploitation de la société SDLP

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires : M. F. R. représentant CHSCT de la société PICOTY SA
M. S. C, représentant CHSCT de la société PICOTY SA

suppléants : M. P. B. représentant CHSCT de la société PICOTY SA

titulaires : M. F. G., opérateur polyvalent d'exploitation de la société SDLP
M. Y. L., opérateur polyvalent d'exploitation de la société SDLP

suppléants : M. J-L F., opérateur polyvalent d'exploitation de la société SDLP
M. D.S., opérateur polyvalent d'exploitation de la société SDLP

personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle,
ou M. Philippe Reydant, Commandant du Port Maritime de La Rochelle

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **19 AVR. 2018**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

